

Correspondance

Donnant suite à la suggestion faite par la FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE nous publions ci-dessous un échange de correspondance entre le Comité International Olympique et la Fédération Equestre Internationale. La réponse de cette dernière ne nécessite aucun commentaire tant l'explication donnée nous semble claire.

Lausanne, le 8 août 1958.

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE
Chevalier H. de MENTEN DE HORNE
19, Champ du Vert-Chasseur, BRUXELLES

Monsieur,

Mon Président me charge de vous remettre inclus la photocopie d'un article qui a paru

dans un journal allemand au sujet du Grand Prix Equestre de AIX-LA-CHAPELLE.

Dans cet article, il est dit qu'un montant de 10 000 marks 'a été remis comme prix d'une des épreuves équestres. De différentes parties du monde nous parviennent régulièrement des plaintes au sujet des prix excessifs remis à des cavaliers prenant part ensuite aux Jeux Olympiques. Nous savons que ces prix vont au cheval et non à l'homme. Néanmoins, pour le profane, cette explication n'est pas convaincante.

Mon Président a déjà écrit à ce sujet, il y a quelque temps, au Prince Bernard, votre Président, et lui a suggéré que cet argent, au lieu d'être dénommé « prix » soit désigné comme étant un remboursement pour les

dépenses occasionnées pour une participation, ce qui effectivement est le cas.

Vous devez comprendre que cette question de prix attribués aux vainqueurs des épreuves équestres est constamment relatée dans des articles de journaux et ces considérations rendent dérisoires les principes d'amateurisme que le Comité International Olympique ne cesse de défendre. Nous pensons qu'il faudrait absolument trouver une solution à ce problème.

Nous nous permettons donc de vous demander instamment de bien vouloir étudier cette question afin de nous éviter les remarques qui nous sont régulièrement adressées.

En vous remerciant de toute l'attention que vous voudrez bien porter à la présente, je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

(signé) *Otto Mayer*,
Chancelier.

La Fédération Equestre Internationale répond :

Bruxelles, le 29 septembre 1958.

au Chancelier du
COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE
Mon Repos, LAUSANNE

Monsieur le Chancelier,

Votre lettre du 8 courant a retenu notre meilleure attention et croyez bien que nous sommes les premiers à regretter les plaintes qui, régulièrement, vous parviennent au sujet de l'attribution de prix en espèces dans les compétitions équestres.

Nous sommes, par ailleurs, heureux de ce que le COMITÉ INTERNATIONAL OLYMPIQUE reconnaisse que l'argent distribué en Concours constitue un remboursement des dépenses occasionnées pour une participation en Concours et estimons, à notre sens, que ce serait au Comité International Olympique d'éclairer le public puisque, conformément à l'article 36 des Règles Olympiques, le Comité International Olympique admet comme amateur toute personne qualifiée comme telle par les Règles la FÉDÉRATION INTERNATIONALE intéressée.

Il semble, dès lors, superflu d'inviter le public à comprendre sous le terme *prix* le concept d'*indemnité*, ce qui n'apporterait aucune solution au problème dont nous comprenons toute la portée ; le *profane* n'en comprendra certes pas plus la nuance.

Le *profane* n'ignore pas que le sport équestre est un des sports les plus coûteux pour ceux qui le pratiquent. Il met, en effet, en œuvre, deux athlètes (cavalier et cheval) et là où la plupart des sports n'envisagent que les frais inhérents à un athlète, les frais *équestres* comportent en plus un supplément-très important de frais dont nous voudrions vous donner, à titre d'aperçu, quelques exemples.

Un cheval de Concours Hippique, apte à se présenter dans des compétitions internationales a une valeur de 200 000 à 500 000 francs belges. Sa vie en concours hippique commence dès l'âge de 5 à 6 ans et peut se continuer, dans les meilleures conditions, pendant 7 ans, ce qui nous donne une valeur d'amortissement annuel de 30 000 à 70 000 francs belges.

Si l'on ajoute à ce chiffre une somme de 50 000 fr. pour sa nourriture, les soins, les salaires des grooms, etc., il appert que le cheval constitue un capital annuel de 100 000 francs, même s'il ne prend pas part à des compétitions.

Prenant part à des concours, il faut ajouter à cette-somme les frais de transport du cheval et, à ce point de vue, qu'il nous suffise de vous signaler que, pour la Belgique, ces frais s'élèvent en moyenne à 200 000 fr. pour le transport de cinq chevaux vers ROME, PARIS, LUCERNE, AIX-LA-CHAPELLE et ROTTERDAM, ces trois dernières villes étant à côté du pays.

Il doit en être *a fortiori* de même pour les équipes européennes de toute grande classe, telles celles d'Allemagne, de France, d'Italie, de Grande-Bretagne qui participent à tous les concours en Europe, voire même aux Amériques.

Le Chili a l'intention d'organiser, cette année, un Championnat mais, en vue d'éviter aux cavaliers les énormes frais de transport des chevaux, il a décidé de mettre à la disposition des cavaliers étrangers des chevaux indigènes.

Cette année, nous avons eu, en Europe, la participation de l'équipe équestre des États-Unis qui a séjourné pendant cinq mois sur le Continent européen. Les frais de voyage de l'équipe entière de New-York jusqu'au Continent se sont élevés à 500 000 fr. En outre, les frais complets de l'équipe des U. S. A. pendant le séjour en Europe s'élèveront à 2 500 000 francs belges.

Devant ces frais énormes, vous comprendrez que nombreuses sont les Fédérations d'Amérique et d'Europe qui ne participent pas à des Concours sur l'autre Continent.

Nous pourrions citer d'autres exemples, mais nous croyons que ceux-ci suffiront à vous convaincre, surtout si l'on songe qu'en concours, il y a peu d'élus et que tous ne remportent pas de prix en espèces.

Il apparaît donc évident que les prix en espèces attribués ne peuvent pas couvrir les frais énormes de participation internationale et qu'ils ne sont réellement et en fait qu'un remboursement partiel des dépenses engagées tant par le cavalier que par le cheval.

Il faut également admettre qu'un certain nombre de chevaux ont une vie de concours fort courte, que les chevaux de concours s'usent très rapidement, sont à la merci de toutes sortes de maladies et que leur dépréciation et leur mort incluent leur remplacement sans aucun remboursement du capital premier investi.

Nous connaissons beaucoup de cavaliers amateurs riches qui font du concours, mais nous n'avons jamais vu de cavaliers amateurs devenus riches par le fait des concours. En est-il de même dans les autres sports ?...

Comparer le sport équestre avec d'autres sports olympiques, au point de vue des frais. serait un " non-sens si l'on songe à la valeur du matériel mis à la disposition des athlètes dans ces sports tels que gants de boxe, raquettes de tennis, souliers de football. La plupart du temps, ces objets sont offerts par les usines de fabrication. Ceci n'est pas le cas pour les sports équestres où équipement et harnachements (bottes, culotte, etc.) sont très dispendieux.

D'autres propositions sont actuellement à l'étude et seront soumises à l'examen de la prochaine Assemblée Générale. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant en temps opportun.

En conclusion, nous croyons avec vous qu'il ne peut rien être reproché à la Fédération Equestre Internationale ni aux cavaliers et pensons que le Comité International Olympique pourrait publier une explication claire de notre situation à moins que vous ne préféreriez publier la présente lettre à l'occasion d'une publication prochaine de votre Bulletin Officiel.

Nous vous prions de croire, etc.

sign. :

FÉDÉRATION ÉQUESTRE INTERNATIONALE
Chevalier H. de Menten de Horne.